MOYEN

D'ASSURER EN FRANCE LA SUBSISTANCE A CHAQUE INDIVIDU,

Sans Hôpitaux, Dépôts de mendicité, et Maisons de Charité;

Par LOUIS VIGER, Avocat au Présidial d'Angers.

C'est du pain qu'il nous faut.

Harangue de Mesdames de la halle de Paris, à l'assemblée nationale.



A ANGERS;

Chez PAVIE, Imp.-Lib., rue S. Laud.

Et A PARIS,

Chez GARNÉRY, Libraire, Quai des Augustins. 1789.

ERRATA.

Page 21. Si par une inadvertance : *lisez*, si par inadvertance.

Page 24. Recette : *lisez*, récolte.

Page 30. Égail ou addition : *lisez*, égail en addition.

Page 31. Ce qu'on souhaite le plus : *lisez*, ensuite, ce qu'on souhaite le plus.

ESSAI

Sur les moyens d'assurer en France la subsistance à chaque individu.

« C'est du pain qu'il nous faut ».

Telle étoit l'éloquente harangue de ces intrépides parisiennes, qui, soulevées par la faim et les insultans préludes d'une résurrection aristocratique, ont bravé mille morts pour conquérir du pain, et délivrer (1) leur roi.

(1) Entouré de vampires qui, en pompant toute la substance du peuple, le mettoient dans l'impossibilité d'exécuter un seul des projets de son cœur honnête et bienfaisant; humilié par les demandes et les reproches continuels de ses créanciers; journellement assiégé par des robins.... qui, sans autre motif réel, que d'essayer leur pouvoir et sa patience, lui remettoient chaque semaine quelques rôles de grosses sottises : LOUIS XVI à Versailles, étoit l'homme le plus malheureux et le plus esclave de son royaume; il est aujourd'hui dans sa capitale, entouré d'un peuple qui l'adore; il travaille avec ses enfans, devenus majeurs, à remettre l'ordre dans la maison et dans les affaires de la famille. Le succès couronne ses importans travaux. Jamais prince ne dut ni ne put jouir d'une plus grande et d'une plus heureuse liberté.

Ils avoient donc mal calculé, ces hommes atroces qui, osant employer la famine comme le principal agent de leurs affreux projets, fondoient le rétablissement des abus sur les cadavres desséchés de plusieurs millions de françois. Que jamais ils n'oublient, que s'il est des biens qui corrompent et des besoins qui dégradent, ce ne sont pas ceux d'une indispensable nécessité. Ce n'est pas la faim qui courbe sur les avenues des trônes, et autour de l'altiere opulence, tous ces fronts avilis. La faim est impérieuse et fiere. Toutes les distances de convention disparoissent devant elle ; elle foule aux pieds les vaines dignités ; son langage est menaçant et précis ; il n'est point de conditions à ajouter aux traités qu'elle présente ; la loi des hommes se tait quand elle parle, parce qu'elle est une loi de Dieu, et ce n'est qu'avec du pain qu'on peut répondre à celui qui se trouve dans la cruelle nécessité de dire : *c'est du pain qu'il me faut.*

Voilà, augustes législateurs du plus bel empire de l'univers, une vérité dont vous avez sans doute le sentiment, et certainement l'expérience. Occupés du bonheur d'un grand peuple, la premiere de vos

loix doit pourvoir au premier de ses besoins ; et puisque la faim peut dans un instant rompre tous les liens sociaux et politiques, avant de former ces liens, il est de votre sagesse de nous assurer du pain.

Je ne prétends point tracer des préceptes, mais je dois à ma patrie toutes les idées que je puis avoir sur cette importante matiere, qui depuis plusieurs années est l'objet de mes travaux et de mes méditations. Deux fois je me suis flatté de tenir le fil pour sortir du labyrinthe. Le suffrage de quelques hommes éclairés sembloit autoriser ma confiance, et cependant je me trompois. Je me trompois, parce que j'allois au loin chercher une vérité qui étoit bien près de moi. Si j'ai trouvé cette troisieme fois le véritable point de la difficulté ; si ce mémoire ne doit pas être rejetté avec ceux que j'avois précédemment faits sur le même sujet, on doit être plus que jamais convaincu, que ce n'est pas avec des idées recherchées et de savantes combinaisons, qu'on peut se flatter de résoudre les problêmes d'économie politique.

Avant de présenter mon systême, je vais démontrer les dangers et l'insuffisance de

ceux qu'on a suivi jusqu'à ce jour : cette méthode n'est peut-être pas la plus ordinaire ; mais qu'importe par où j'aurai commencé, si ma tâche se trouve à la fin remplie ?

Trois moyens ont été tour-à-tour présentés et mis en usage, comme devant assurer la subsistance du peuple, se prêter aux intérêts du commerce, et favoriser les progrès de l'agriculture.

Ces moyens sont : 1o. la liberté absolue d'exportation et d'importation ; 2o. restrictions à la liberté, d'après les circonstances, et suivant les connoissances ministérielles ; 3o. greniers d'abondance.

Je les reprends l'un après l'autre.

Le premier compte parmi ses partisans un grand nombre d'hommes très-éclairés, et d'excellens patriotes.

« On a tout à espérer et rien à craindre des effets de la liberté absolue, ont dit les économistes. L'intérêt du négociant est à la vérité la seule regle de ses spéculations ; mais cet intérêt le détermine à faire parvenir des marchandises dans les lieux où la rareté assure le haut prix. La rareté d'une denrée de consommation journaliere pré-

cede toujours le manque absolu de cette denrée. Au moment où le spéculateur entrevoit que les besoins vont se faire sentir, il commence à tirer des lieux plus abondamment fournis : ainsi, tant que la liberté sera absolue, on peut regarder la subsistance des peuples comme assurée. On a tout à craindre, au contraire, lorsque le gouvernement, par des restrictions et prohibitions, enchaîne l'intérêt et l'activité des particuliers. L'inquiétude naît alors. La circulation est embarrassée, et le désordre devient quelquefois incalculable, parce que quelque vastes que soient les connoissances d'un administrateur, quelque suivie que soit l'attention qu'il apporte à un objet aussi intéressant, il est au-dessus des forces d'un homme d'embrasser d'un coup d'œil tous les points d'un vaste empire, de s'occuper dans le même moment des besoins de vingt-quatre millions d'hommes, et de faire marcher avec ordre le nombre infini de ressorts qui doivent jouer en sens contraire, pour assurer la subsistance d'un peuple immense, dont à peine la vingtieme partie est agricole ».

Voilà en résumé les raisons de ces hommes qui, pour s'être trompés, n'en sont

pas moins dignes de notre vénération, parce que dans un temps où un mortel égoïsme, et la fureur de l'agiotage, éteignoient dans tous les cœurs l'amour de la patrie, ils consacroient leur fortune au soulagement des malheureux, leurs talens à l'instruction des classes utiles de la société, et conservoient presque seuls, au fond de leurs cœurs, les restes de ce feu sacré que nous voyons se rallumer avec force aujourd'hui.

Leur système, vrai dans presque toutes ses parties, n'en est pas moins insuffisant et vicieux, parce qu'il en est de la machine politique, comme de toutes celles qui sortent de la main des hommes ; que dans leur composition un seul ressort ait été oublié, tous les autres, fussent-ils le plus savament calculés, la machine sera sans mouvement, ou jouant à contre sens, elle viendra se briser aux yeux du mécanicien surpris.

Et quel est, demande-t-on, le ressort oublié dans le système des économistes ? Le voici :

Dans un empire où quelques cens par-

ticuliers

ticuliers tiennent dans leurs mains presque toute la fortune mobiliaire de l'état ; où deux ou trois millions de propriétaires et fermiers , toujours pressés d'argent, sont obligés de recevoir la loi des capitalistes ; on doit trembler sans cesse sur les effets d'une association des hommes à argent : il ne faut qu'une spéculation bien concertée pour affamer vingt millions d'hommes, et produire la plus affreuse disette au milieu de l'abondance la plus réelle.

Regarderoit-on cette crainte comme chimérique ? La funeste époque de 1771, celle de 1775, et quelques autres que je pourrois encore citer, doivent avoir suffisamment convaincu qu'une compagnie d'affameurs, quelque difficile qu'elle soit à concevoir, peut cependant exister, et qu'un projet de famine artificielle, n'est pas une de ces horreurs de théorie impossibles dans l'exécution.

Je sens combien cette idée est révoltante : eh bien ? je consens à la mettre à l'écart ; et je n'en démontrerai pas moins, par le tableau fidele de ce qui est arrivé vingt fois, que sans manœuvres, sans associations criminelles ; la liberté absolue

peut avoir les plus funestes conséquences, lorsqu'on n'en a pas prévu les effets.

Une récolte est très abondante. Les spéculateurs achetent et exportent. Ils sont alors les bienfaiteurs de l'état; ils contribuent à établir, en sa faveur, la balance du commerce. Leurs fonds versés dans les mains du cultivateur, le mettent dans la possibilité de continuer ses travaux. Le propriétaire qui, sans les spéculations du capitaliste, ne pourroit être payé, touche le prix de ses fermes, continue ses dépenses; et tous les genres de fabrique et d'industrie, se trouvent alimentés.

A cette année d'abondance succede une année de moyenne (1) récolte; les capitalistes achetent encore et *emmagasinent*. Le risque est peu considérable, parce que la récolte n'excédant gueres les besoins de l'année, il faudra, tôt ou tard, avoir recours à eux.

---

(1) N'oublions pas qu'en France une année de moyenne récolte peut suffire aux besoins de 15 mois.

Que dans le courant de cette seconde année, l'intempérie des saisons fasse présager pour que la récolte suivante sera mauvaise; les greniers ne s'ouvrent presque plus; les marchés ne sont pas suffisamment fournis; le prix du bled augmente chaque jour; l'artisan, le journalier de la campagne, et le petit colon, qui ne peuvent plus acheter que boisseau à boisseau, sont obligés de courir chaque semaine au marché voisin, dont ils sont quelquefois éloignés de plusieurs lieues.

La denrée n'est encore que rare, mais la crainte exagere les besoins. L'épouvantable mot de disette se fait entendre. Ce bruit est accrédité par l'*accapareur* (1), qui croit que ses profits vont croître comme la crainte du peuple. Alors des murmures s'élevent de toutes parts. Quelques voies de fait instruisent le ministre que le danger approche, et qu'il est temps d'y pourvoir.

---

(1) Je crois qu'on peut donner ce nom à celui qui refuse encore d'ouvrir ses greniers, lorsqu'il trouve un bénéfice qui excede celui qu'a dû se promettre un spéculateur raisonnable.

L'administrateur commence par défendre toute exportation à l'étranger. Défense ridicule ! (Nous supposons qu'il n'y a point de ces grandes manœuvres, dont quelques états ont été les victimes.) Qui pourroit exporter ? Les bleds sont plus chers dans le pays que dans tous les autres marchés de l'Europe. Comment donc faire ? Par des opérations forcées et dispendieuses, on tâche de remédier au mal qu'il étoit facile de prévoir.

On achete à grands frais de l'étranger des bleds que, quelques mois auparavant, on lui avoit vendu pour un prix médiocre. Mais ce n'est pas le tout d'avoir acheté des subsistances, de les répartir sur tous les points de l'empire.

Une plaie mortelle couvre la surface d'un corps gigantesque ; ses effets sont meurtriers et rapides comme la foudre, et l'huile salutaire que vous voulez verser dessus, ne peut se répandre que goutte à goutte, et ne s'étend qu'avec beaucoup de peine.

Mais supposons que par des soins bien combinés, on répande à temps dans toutes les provinces, les subsistances tirées de

l'étranger ; qu'arrive-t-il ? Le monopoleur, effrayé de la concurrence, ouvre ses greniers : on éprouve, après une disette factice, une abondance artificielle ; le gouvernement perd sur ses achats une somme considérable, qu'il faudra bien répartir sur ces mêmes malheureux qu'on avoit artistement affamés ; l'accapareur lui-même se trouve quelquefois obligé de sacrifier les gains qu'il avoit d'abord faits. Or, voici maintenant le résultat de toute l'opération. Deux choses, de premiere nécessité, existoient dans l'état ; du bled et de l'argent (1). La premiere étoit en proportion avec les besoins ; la seconde, dans une proportion inférieure aux besoins. On a fait sortir celle dont la disette étoit réelle, pour procurer un superflu de celle dont on étoit suffisamment fourni. Voilà assurément un beau calcul d'économie politique !

Si ce n'est pas un rêve que j'ai tracé, que répondront à ces faits, les partisans de la liberté absolue dans toutes les cir-

---

(1) On peut, d'après nos mœurs, regarder l'argent comme une chose de premiere nécessité.

constances. Diront-ils encore : « Fiez-
» vous au spéculateur ; ses greniers assurent
» votre subsistance; son intérêt vous répond
» qu'ils seront toujours ouverts à vos be-
» soins »?... L'intérêt du spéculateur ! Oui,
voilà sa regle ; mais c'est cette même regle
qui le force de garder tant qu'il espere
vendre un peu plus cher ; et cette espé-
rance croît dans la même proportion que
la crainte et les besoins du peuple. Chaque
semaine le besoin devient plus pressant,
chaque semaine la denrée augmente. Osez
fixer le terme de l'ambition du spéculateur ;
celui de la patience du peuple peut se dé-
terminer. Quels raisonnemens opposer dans
ces circonstances, à des hommes qui expi-
rent, s'ils s'amusent à raisonner ? Vos me-
naces, vos promesses, vos préambules
d'édits, tous vos discours et toutes vos
loix ne sont alors qu'une vaine métaphy-
sique, et la faim qui les dévore est une
physique irrésistible. Ce qu'il y a de plus
déplorable dans ces crises affreuses, c'est
que les secours sont dangereux et très-
difficiles à administrer. Le peuple aigri par
ses souffrances, devient injuste et cruel ;
tout prend à ses yeux la teinte du mono-

pole ; il confond dans sa rage l'homme bienfaisant et sensible , qui veut prendre soin de sa subsistance, avec l'accapareur qui a spéculé sur sa vie ; il croit que le secours qui lui arrive, est l'enlévement de sa derniere ressource ; et comme l'excès des maux produit le vertige, il détruit quelquefois de ses mains forcenées, ce qui étoit l'objet de ses vœux et de ses espérances : ainsi le malheureux, accablé sous le poids des chaînes, plongé dans un obscur cachot, oublié quelque temps par ses tyrans et ses géoliers, se précipite avec fureur sur celui qui venoit briser ses fers, et finit bien souvent par se dévorer lui-même.

Eloignons nos regards de cet effrayant et fidele tableau, et passons à un autre, des moyens essayés quelquefois dans des tems de resserrement et d'inquiétude.

Plusieurs bons citoyens , vivement touchés des souffrances du peuple, se déterminent à de grands sacrifices pour les faire cesser : dans une assemblée tenue pour délibérer sur les moyens d'exécuter leur généreux projet, quelqu'un met en avant un grenier d'abondance : ce mot frappe si délicieusement l'oreille, sur-tout au milieu de

la disette, qu'il fait illusion. On se persuade qu'il suffira de réunir sur un même point une certaine quantité de subsistance, pour dissiper toutes les craintes, et prévenir tous les besoins. Si nous voulons connoître toute la confiance que mérite une pareille opération, suivons-la pas à pas, et dans tous ses détails.

Ces sentimens généreux, qui se propagent et s'exaltent dans les grandes assemblées, ont fait monter à une somme considérable les contributions patriotiques. La forme des achats, l'époque des paiemens, les commissaires qui doivent régir l'entreprise, tout est convenu ; mais tout cela n'a pu se se faire sans la plus grande publicité.

Les gros propriétaires et les gros fermiers qui n'ont point assisté aux assemblées de nos patriotes, et qui ne partagent point leur noble enthousiasme, ont fait, au moment où ils ont eu connoissance du projet, leur calcul particulier, que voici : « Il va se faire » une levée considérable ; les commissaires » voudront, à quelque prix que ce soit, » remplir leur mission ; tenons bon, et » nous les amenerons à notre but ». A l'instant le prix de la denrée augmente considérablement ;

dérablement. Les commissaires qui n'avoient point calculé cette hausse, en sont un peu déconcertés; cependant, *comme il faut en venir à son honneur*, le grenier se remplit.

A quel prix vendra-t-on maintenant? Au prix de l'achat, plus les faux frais qui ne sont pas minces dans ces entreprises publiques? Le peuple va se soulever. Il dira dans son indignation, que le monopole n'a fait que changer de mains; que c'étoit bien la peine de tirer le bled du grenier de *l'usurier* (1), pour le vendre plus cher. On tremble sur les suites de ce murmure, et on se décide à vendre à perte, sauf à la répartir sur qui il appartiendra.

Le bled se vend alors moins cher au grenier d'abondance que dans tous les marchés de la province; aussi ne s'en vend-il que dans ce seul endroit. Tout tombe sur ce pauvre grenier et le boulanger qui n'a point acheté, parce qu'il n'est pas assez mal avisé pour vouloir entrer en concurrence avec un établissement public; et le maître de pension qui cherche le bon marché; et l'habitant de la campagne qui ne trouve point à

(1) Le nom que le peuple de quelques provinces donne aux marchands de bled, sur-tout dans les temps de disette.

s'approvisionner ailleurs ; et celui même qui avoit vendu en gros fort cher au grenier, et qui sous main fait acheter en détail à meilleur marché : mais examinons ce qui se passe pendant l'écoulement de la source artificielle.

Ceux des gros propriétaires et fermiers, qui n'ont pas vendu pour le grenier, vendent à l'étranger ; ou s'ils spéculent encore mieux, ils attendent le moment très-prochain où le grenier doit être vuide.

Le petit propriétaire et le petit fermier, toujours pressés d'argent, et qui n'ont pu traiter avec les commissaires, parce que cela eût rendu leur opération trop minutieuse, se sont vus contraints de grossir le tas du gros propriétaire et du marchand de bled, qui pendant la stagnation, ont pu apposer les conditions qu'ils ont voulu.

On avoit estimé que le grenier devoit durer six mois ; mais comme on avoit mal calculé le nombre d'estomacs qu'il devoit alimenter, il se trouve vuide au bout de trois. Quel terrible moment ! Voilà le peuple sans subsistances, ou du moins livré plus que jamais à ceux qu'il avoit regardés comme ses mortels ennemis. Quel parti prendre ? Former un nouveau grenier ?

La perte énorme sur le premier, a glace tous les actionnaires; celle sur le second, seroit bien plus considérable. Tirera-t-on de l'étranger? Les secours arriveront trop tard. Pendant qu'on délibere, la faim presse; la fureur augmente, et. . . . .

Je passe à un autre moyen, assez souvent employé par l'administration.

Lorsqu'à une année de disette et de trouble, succede une année de moyenne récolte, le gouvernement encore effrayé des dangers qu'on vient de courir, croit parer à tout, en défendant rigoureusement l'exportation, et en favorisant de tout son pouvoir la circulation intérieure. Ce moyen n'a aucun succès. Les bleds restent entassés au lieu où on en cueille au-delà de la consommation; et pour en faire parvenir dans les cantons où on éprouve annuellement des besoins, il faut employer les moyens ruineux, ou les coups d'autorité. On est surpris de ce contre-tems, et on ne manque pas de l'attribuer encore au monopole; mais on a tort: le resserrement dans cette circonstance, a deux causes très-naturelles. La premiere, c'est qu'après une année de disette et de trouble, la profes-

sion de marchand de bled devient en horreur au peuple, et personne ne seroit assez osé pour l'exercer. Nous en avons un exemple frappant.

Plusieurs négocians de notre province s'occupoient de ce genre de commerce ; en connoît-on un seul maintenant ?

La seconde, c'est que le peuple qui peut bien calculer ses souffrances, mais qui ne sait pas calculer un systême d'économie politique, ne souffrira qu'à la derniere extrémité, qu'on enleve dessous sa main la moindre portion de cette denrée, dont la privation vient de lui occasionner tant d'angoisses.

Il faut donc regarder ce systême comme insuffisant et recourir à un autre ; me voici au mien.

Je commence par poser quelques principes incontestables, au milieu desquels il va ressortir de lui-même.

1o. *La subsistance du royaume doit être assurée, et l'administration ne peut l'abandonner au hasard, sans s'exposer aux plus grands désordres.*

2o. *Le superflu de cette subsistance, est*

la seule portion qu'on puisse exporter sans inconvéniens.

3°. *Si par une inadvertance ou un faux calcul, on a exporté la plus petite quantité de la portion nécessaire, il faudra la faire rentrer dans le royaume, et la répartir dans les lieux où le besoin se fait sentir; ce qui ne peut s'exécuter que par une opération dispendieuse.*

4°. *Si l'intempérie des saisons a fait naître des besoins réels dans le royaume, on doit tirer de l'étranger, mais on ne doit tirer que le supplément absolument nécessaire.*

5°. *L'inconvénient qui a lieu pour l'état en général, lorsqu'on a exporté au-delà du superflu, ou importé au-delà du nécessaire, a lieu pour chaque district qui a vendu ou acheté au-delà de la portion qui lui est indispensable pour ses besoins.*

Il résulte de ces principes qui, je crois, ne sont pas susceptibles d'être contrariés, que cette circulation tant vantée, c'est-à-dire, ce mouvement perpétuel qui fait parcourir aux mêmes bleds dix fois les mêmes lieux, n'est qu'un dispendieux colportage, dont tous les frais tombent en pure perte sur

le consommateur, sans aucun avantage pour le cultivateur, et qu'on doit tâcher de l'anéantir comme tous les autres agiotages.

En convenant de la vérité de mes axiômes, on me demandera les moyens d'en faire l'application : cela ne me semble pas bien difficile.

Chaque municipalité doit connoître le nombre de ses habitans ; qu'elle soit également obligée de connoître la quantité de grains qui existent sur son territoire ; et voilà, dans un instant, les besoins et les ressources de tout le royaume constatés. Mais comment se procurer cette connoissance ?

Eh ! quoi, l'administration aura exigé des déclarations, pour répartir le sel d'impôt ; elle en aura exigé des propriétaires de vignes, pour parvenir à faire l'inventaire des vins recueillis dans l'étendue de telle direction des aides ; elle aura, pendant des siecles, autorisé des particuliers à exiger qu'on leur fasse à grands frais le dénombrement exact et circonstancié, des pouces de terre qu'on possede, des *qaarts de chapon*, et des demi

deniers de cens qu'on leur doit ; et lorsqu'il s'agira de pourvoir à la subsistance de tous les individus du royaume, d'assurer la vie de vingt-quatre millions d'hommes, elle regardera la demande d'une déclaration comme au-dessus de ses droits ! Les gouvernemens n'auroient donc jamais que le pouvoir de faire du mal !

Ces déclarations se feront, n'en doutons point. Quel motif pourroit engager au mystere ?

La crainte des impôts, ou celle de l'augmentation de fermes ; mais depuis long-tems les impôts ont été assis, et les terres affermées, de maniere que la notoriété des produits, ne peut qu'être avantageuse au plus grand nombre des propriétaires et fermiers : enfin, si la rigueur de la loi étoit nécessaire pour se procurer ces déclarations, l'employa-t-on jamais d'une maniere plus généralement utile ?

Je les suppose faites : chaque particulier qui recueille des grains, a déclaré qu'il en possede telle quantité ; qu'il lui en faut tant pour la provision de sa maison, et qu'il peut vendre l'excédent, montant à . . .

D'après nos principes, cet excédent doit servir d'abord à la nourriture des journaliers et artisans du pays ; ensuite aux besoins des districts voisins. . . . . Mais ce journalier et cet artisan n'achetent que boisseau à boisseau, et quelquefois à plus petites mesures ; le propriétaire et le fermier ont des engagemens à remplir, et ils ne peuvent, sans un préjudice considérable, recevoir par aussi petites portions, le prix de leurs recettes. . . . Le journalier et l'artisan n'achetent boisseau à boisseau, que parce qu'ils n'ont ni assez d'argent ni assez de crédit pour faire d'un seul achat leur provision de l'année ; eh bien ! que celui qui doit être le garant de la subsistance de chaque individu, leur procure ce crédit, et la difficulté cesse.

Le gouvernement doit assurer à l'homme laborieux du pain, pour prix de son travail ; c'est donc à lui à cautionner la convention qui a pour objet l'assurance de ce pain.

Le projet de loi que je vais présenter, va dérouler, si je puis me servir de cette expression, tout mon systême, et il sera plus facile d'en saisir l'ensemble.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait avant le premier octobre de chaque année, par toutes les municipalités, un inventaire des bleds qui auront été recueillis dans l'année sur leur territoire.

ART. II.

Pour faciliter aux municipalités la confection de ces inventaires, chaque propriétaire ou fermier sera tenu de faire au bureau municipal du chef-lieu de sa propriété, une déclaration exacte du montant de sa récolte, en froment, seigle, orge et méteil, et même en bled noir et maïs, dans les pays où ces grains servent à la nourriture des habitans; le tout à peine de confiscation des objets omis dans les déclarations, et même, en cas de récidive, d'être rayé de la liste des citoyens actifs.

ART. III.

Un double de l'inventaire ci-dessus sera remis avant le cinq octobre, par la municipalité, au directoire du département. Cet inventaire, comparé avec la population, dont il sera également remis un état, donnera une connoissance exacte des be-

soins de la municipalité, ou des secours qu'elle peut fournir aux autres.

Art. IV.

Le dix octobre, l'assemblée générale du département, fixera le prix des bleds de chaque district, eu égard à quelques circonstances, telle que l'abondance générale; l'abondance du district; la facilité ou la difficulté d'exporter de ce district dans d'autres districts ou départemens. Cette fixation sera imprimée, affichée et publiée de suite dans toutes les municipalités du département.

Art. V.

Le 15 octobre, chaque chef de maison sera tenu d'avoir chez lui, ou au moins de s'être assuré de sa provision de bled pour un an, et d'en faire sa déclaration à la municipalité, qui prendra les précautions nécessaires pour s'assurer de la vérité de ces déclarations.

Art. VI.

Les paiemens de ces provisions pourront être faits en deux billets ou obligations, à six mois et un an; mais alors il sera fait raison au vendeur, de l'intérêt du retard, à raison de cinq pour cent.

ART. VII.

Le vendeur aura pour prix de ces provisions un privilége sur les meubles et immeubles de l'acheteur, avant tous autres créanciers, même avant les perceptions *des contributions* nationales; (1) mais pour cela il faudra qu'il ait pris les précautions indiquées dans l'article suivant.

ART. VIII.

Le vendeur de provision, qui voudra avoir un privilége sur les biens de l'acheteur, fera lors de la vente, écrire par le syndic municipal, sur les billets qui lui auront été consentis, ces mots : *vu bon pour provision*. Le syndic signera ce vu bon, et apposera sur le billet le cachet de la municipalité : cette formalité, dont il sera fait mention sur un registre, rendra les billets exécutoires lors de leur échéance,

---

(1) Ce mot doit être substitué à celui d'impositions, qui présente l'idée d'un maître et d'une bête de charge. On impose une somme à un âne, un cheval, un mulet; on a droit d'exiger d'un homme libre une *contribution* aux charges de la société qui le fait participer à ses avantages.

sans qu'il soit besoin de sentence ou jugement.

Art. IX.

Lorsque les municipalités auront des fonds dont elles pourront disposer, elles seront tenues de négocier les billets de provision, consentis par les habitans de leur territoire.

Art. X.

Les vendeurs de provision, (1) qui craindront d'être obligés de faire des poursuites contre leurs débiteurs, et qui ne voudront pas s'en charger, pourront, un mois avant l'échéance des billets qui leur auront été consentis, les remettre à la municipalité, qui sera tenue de faire les démarches nécessaires pour s'en procurer le remboursement; mais dans ce cas, le vendeur ne pourra exiger de la municipalité le paiement de ces *billets*, qu'un mois après leur échéance.

Art. XI.

Si l'acheteur de provision venoit à fail-

---

(1) Je ne parle ici que de ceux qui ont pris les précautions indiquées par l'art. VIII.

lir entre l'époque où les billets ont été consentis, et celle de leur échéance, et qu'il ne laissât pas de quoi remplir le montant de sa provision, le déficit sera supporté par la municipalité, qui en fera l'égail en addition sur les contributions, n'étant pas juste qu'il tombe à la charge de celui qu'on a pu forcer de vendre.

Art. XII.

Chaque propriétaire ou fermier, ne pourra être contraint de fournir aux provisions des habitans de la municipalité, que dans la proportion de sa récolte; par exemple, dans telle municipalité, deux mille huit cens boisseaux suffisent pour la nourriture de tous les habitans; la récolte du canton se monte à 8000 boisseaux; celui qui en aura recueilli mille au-delà de sa provision, peut-être forcé d'en vendre 350 au prix fixé; tandis que celui qui n'en aura recueilli que 100, ne sera obligé d'en livrer que 35.

Art. XIII.

Les municipalités acheteront le bled nécessaire pour la consommation des pauvres; elles resteront dépositaires de ce bled,

qu'elles ne délivreront que par petites quantités, et à proportion des besoins; elles veilleront à faire gagner aux pauvres valides, sur les atteliers des routes, et dans les autres travaux publics ou particuliers, le prix de leur subsistance : à l'égard des pauvres infirmes, le prix du bled qui leur sera fourni, sera payé par la municipalité, qui en fera l'égail ou addition sur les contributions.

ART. XIV.

Dans le cas où le nombre des personnes aisées d'une municipalité, ne sera pas en proportion avec celui des pauvres, il en sera fait l'observation à l'assemblée générale du département, qui alors fera l'égail d'une partie du prix de cette provision des pauvres, sur les municipalités plus opulentes, ou qui y pourvoiera de toute autre maniere.

ART. XV.

Il sera défendu d'exporter, avant le 20 octobre, les bleds du territoire de la municipalité, sans une permission du directoire du département, qui n'en accordera que sur les demandes des autres municipalités, et pour les transporter directement sur ces municipalités.

ART. XVI.

Avant le premier novembre, les bleds ne pourront sortir du département, sans une permission de l'assemblée générale, qui n'en accordera que pour les transporter dans d'autres départemens, et sur les demandes de ces départemens.

ART. XVII.

A l'époque du premier novembre, la vente, la circulation, et l'exportation seront parfaitement libres, jusqu'à la récolte suivante; il sera même accordé des distinctions aux négocians qui auront exporté une certaine quantité de grains.

Je sens combien d'objections vont s'élever contre mon plan. Placés dans ce moment entre deux siecles; l'un de despotisme et d'argent; l'autre de vertus et de liberté; on va d'abord m'opposer ce qu'on regrette le plus du premier, ce qu'on souhaite le plus du second.

« Où trouver, dira-t-on, de quoi payer » toutes ces provisions des pauvres? L'énor» mité des contributions nationales; les » sacrifices extraordinaires qu'il faut faire » à la patrie; la suppression de presque » tous les emplois qui donnoient de l'ar-

» gent; tout cela met dans l'impossibilité
» de supporter de nouvelles charges. »

Ah ! sans doute, ceux des François qui ne sont pas engraissés des abus, succombent sous le poids énorme des dépenses forcées et des impositions, et celui-là seroit aussi criminel qu'insensé, qui formeroit le projet de les surcharger encore ; mais je ne propose ici qu'un allégement.

Convenons d'abord que quelque systême qu'on suive, il faut que les pauvres soient nourris. Il n'entre, je crois, dans l'esprit de personne, que plusieurs millions d'hommes doivent mourir de faim. Cela posé, il ne s'agit plus que d'assurer leur subsistance de la maniere la plus avantageuse pour eux, et la moins onéreuse aux riches. Or, je le demande, en coûtera-t-il plus à celui qui donne chaque année 800 livres de pain à sa porte, de payer chaque année, en remplacement, une contribution dont la valeur sera de huit cens l. de pain ?

Je soutiens que le riche et le pauvre y trouveront un avantage pécuniaire. Pour s'en convaincre, examinons les momens où se font les distributions les plus abondantes : c'est lorsque le bled devient à un prix excessif, que le pauvre est sans cesse à

la

la pòrte du riche, de sorte que celui qui, dans notre supposition, donne chaque année huit cens livres de pain, est obligé d'en distribuer plus de six cens dans les instans de la plus grande cherté : ainsi l'homme bienfaisant et sensible, se trouve forcé de remplir les combinaisons du spéculateur avide.

Le pauvre gagnera, de pouvoir employer à quelque travail utile, tout le tems qu'il est obligé de consumer à aller de porte en porte mendier sa subsistance.

N'y eût-il que cet avantage, je le regarde comme inappréciable. Le tems est une richesse qu'on n'a jamais assez calculé dans les systêmes d'économie politique; on y a presque toujours mis en oubli, que les heures de travail sont les seules rentes du pauvre, et que les lui faire consumer inutilement, c'est lui voler son unique propriété.

Combien d'artisans, de journaliers et de petits colons, se trouvent tous les ans réduits à la mendicité, qui pourroient vivre et nourrir leur famille, des produis de leur travail, s'ils n'étoient obligés de perdre chaque semaine un ou deux jours, pour aller

au marché voisin acheter leur provision.

J'ai attentivement observé ces marchés, et j'ai remarqué que leur population étoit le thermomêtre de la cherté des grains. Plus la disette augmente, plus la foule est considérable.

Bien des fois j'y ai vu le malheureux habitant de la campagne, arrivant de plusieurs lieues, avec l'espérance d'y acheter un boisseau de bled. Une semaine entiere de travail, lui avoit procuré la modique somme, qui huit jours auparavant étoit suffisante pour son indispensable acquisition; mais l'état des choses n'étoit plus le même; le nombre, et l'impatience des acheteurs, avoit fait monter la denrée à un prix qui excédoit ses facultés : j'ai vu sa surprise accablante; j'ai observé son morne silence, ses yeux immobiles et hagards. Ah! si du moins chaque fois que j'ai été témoin de ces scenes oppressantes, j'avois pu.... Quel parti prend enfin le malheureux? Il entre dans un cabaret: une petite quantité de vin produit bientôt un grand effet dans un estomac vuide et défaillant. Sa tête déjà affoiblie, est bientôt troublée par la vapeur d'une liqueur dont il n'a pas l'habitude journaliere; il se trouve content,

parce qu'il peut oublier un instant qu'il est époux et pere, et cent fois plus à plaindre que la bête de somme, dont il partage toute l'année les travaux. Le malheureux chante, tandis que sa femme affamée, attend son retour avec une inquétude mêlée de désespoir ; il chante, tandis qu'on entend au loin, autour de sa chaumiere, les cris de ces enfans, ces cris qui retentissent si profondément dans le cœur d'une mere.

On demande souvent la raison pour laquelle, dans les émeutes populaires occasionnées par la cherté des grains, les femmes sont bien plus violentes et plus acharnées que les hommes. Faut il en chercher une autre ?

DEUXIEME OBJECTION.

» En convenant de la vérité de ces rai-
» sons, ou plutôt en avouant l'exactitude
» de ces faits, votre systême n'en est pas
moins inadmissible. Vous forcez non
» seulement le propriétaire de vendre,
» mais encore vous déterminez le prix
» auquel on pourra lui payer sa récolte ;

» n'est-ce pas violer à la fois la liberté et » la propriété ? N'est-ce pas par conséquent » ébranler les fondemens de la constitu- » tion que nous travaillons à établir »?...

Lorsque dans le courant de l'été dernier, des volontaires armés se sont répandus dans toutes les campagnes, et ont, en vertu des ordres des comités, forcé les propriétaires et marchands qui *gardoient encore*, d'ouvrir leurs greniers, ont-ils respecté la liberté et la propriété ? Oui ; autant qu'ils le devoient.

La propriété est le droit d'user, même d'abuser de sa propriété, mais seulement à son préjudice personnel.

A l'égard de la liberté, elle consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : c'est ainsi du moins qu'elle est définie dans cette sublime déclaration (1) qui va

---

(1) Un paysan, pressé de jouir du chemin qui devoit passer par son village, maudissoit l'ingénieur qui s'occupoit à en prendre le nivellement, et en tracer les lignes : pourquoi, disoit-il, perdre tout son temps à planter des piquets, et à faire ces fossés ? il devroit bien mieux travailler tout de suite à faire le chemin qu'on lui demande.

Aussi sensés sont ceux qui ont déclamé contre cette déclaration, qu'on peut regarder comme la base inébranlable de notre liberté, et de la prospérité de notre empire.

guider, avec sûreté, vers le port, le vaisseau de l'état.

Si ces principes pouvoient être contestés ; si celui qui possede l'étendue du terrein nécessaire à l'existence de cinq cens familles, étoit toujours le maître de garder ou d'enfouir ses récoltes, ce seroit une démence de souffrir les grandes propriétés, et il n'y auroit d'autre parti à prendre que d'exécuter sur-le-champ la loi agraire.

Au fond, quelle crainte peut occasionner aux propriétaires le systême que j'ai présenté ? Eux seuls composeront les assemblées de département ; c'est eux qui fixeront le prix de leurs denrées. Si quelqu'un pouvoit redouter. . . . Mais tout le monde doit être tranquille. Le courage des hommes justes et sensibles, et l'estime publique qui va devenir un besoin pour tous les François, seront un frein suffisant à l'avarice de quelques propriétaires.

TROISIEME OBJECTION.

« Le journalier et l'artisan qui ne travaillent que pour gagner leur vie, ne feront rien à l'instant où ils seront assurés de leur subsistance ».

Le journalier et l'artisan ne recevront rien en pur don ; ils contracteront envers

la municipalité une dette qu'elle pourra leur faire acquitter par tous les moyens légaux.

Dans l'état actuel, lorsque vous reprochez à un homme valide de perdre son temps à mendier, et qu'il vous répond, je n'ai ni pain ni travail ; si vous ne pouvez sur-le-champ l'occuper, avez-vous d'autre réplique à lui faire, qu'un morceau de pain ?

Toutes les académies du royaume ont proposé pour sujet de quelqu'un de leurs prix, les moyens de détruire cette lepre honteuse (la mendicité,) qu'elles ont, avec raison, regardée comme un des plus grands fléaux des modernes états. Je viens de les présenter ces moyens, et je ne demande d'autre prix que de les voir exécuter, sauf les additions (1) et modifications dont ils sont susceptibles.

Mon systême présente encore plusieurs avantages, tel que celui de rendre le numéraire moins souvent utile, en multipliant les échanges directs.

Un propriétaire a des champs et des

---

(1) Tels que des fours bannaux, (mais non fiscaux et seigneuriaux) dans toutes les municipalités ; des réglemens précis sur la meûnerie, et sur-tout sur le droit de mouture, que les meûniers perçoivent en nature, à la même quotité, lorsque le bled est à 35 sols, et lorsqu'il est à 4 livres ; la suppression du privilége exclusif de vendre du pain dans les villes.

Il faut absolument que les boulangers soient réduits à n'être que *faitissiers*. Tant qu'ils seront des marchands de bled et de pain ; lorsqu'ils ne trouveront pas leur bénéfice aux dépens de notre bourse, ils se le procureront aux dépens de notre estomac.

vignes ; il aura fourni du blèd aux journaliers ; il fera tailler ses vignes sans bourse délier, et tous les deux y auront trouvé un bénéfice. Pour le prouver, examinons la maniere dont les choses se passent aujourd'hui.

Le propriétaire vend son bled à un gros marchand, qui le fait transporter à grands frais dans ses magazins, et il paie argent comptant le journalier, qui chaque semaine est obligé de perdre beaucoup de temps pour venir acheter ce même bled argent comptant et fort cher.

Rousseau qui jusque dans ses romans s'est montré profond politique et savant économiste, avoit senti tout l'avantage des échanges directs. Je ne puis résister à l'envie de rappeler ici ce que dit M. de Wolmar à St. Preux, en lui parlant des moyens économiques qu'il employe pour doubler ses richesses.

« Notre grand secret, pour être riche, » (c'est M. de Wolmar qui parle) est » d'avoir peu d'argent, et d'éviter, autant » qu'il se peut, dans l'usage de nos biens, » les échanges intermédiaires, entre le » produit et l'emploie. Aucun de ces » échanges ne se fait sans perte, et ces

» pertes multipliées réduisent presqu'à
» rien d'assez grands moyens ; comme à
» force d'être brocantée, une belle boëte
» d'or devient un mince colifichet. Le
» transport de nos revenus, s'évite en
» les employant sur le lieu ; l'échange
» s'en évite encore en les consommant
» sur le lieu, et dans l'indispensable conver-
» sion de ce que nous avons de trop en ce
» qui nous manque, *au lieu des ventes*
» *et des achats pécuniaires qui doublent le*
» *préjudice*; nous cherchons des échanges
» réels, où la commodité de chaque con-
» tractant, tienne lieu de profit à tous
» deux ».

Je termine par le plus grand des avantages du plan que j'ai proposé ; c'est qu'il présente tous les François comme une seule famille. Depuis quelque tems on nous promet un gouvernement paternel : pour remplir cette douce idée, il faut absolument, soit par les moyens que je viens d'offrir, soit par d'autres plus efficaces, assurer la subsistance de chaque individu ; ou bien il faut avoir le courage d'avouer franchement, que le pauvre n'est pas de la famille.

F I N.